

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Famille des fonds Pro-Financial	14 octobre 2008	Ontario
Pro FTSE RAFI Canadian Index Fund		
Pro FTSE RAFI US Index Fund		
Pro FTSE RAFI Global Index Fund		
Pro FTSE RAFI Hong Kong China Index Fund		
Pro Money Market Fund		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Société en commandite accréditive CGF Resource 2008	10 octobre 2008	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds communs Manuvie	10 octobre 2008	Ontario
Portefeuille Revenu Simplicité Manuvie		
Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie)		
Portefeuille Audacieux Simplicité Manuvie		
Fonds d'actions américaines Mawer Manuvie		
Catégorie distinction canadienne Mawer Manuvie		
Catégorie d'actions canadiennes Manuvie		
Catégorie F.I. Discipline Actions Canada Manuvie		
Fonds de rotation de secteurs Manuvie		
Fonds d'actions américaines		
Fonds de base américain Manuvie		
Fonds d'actions étrangères		
Catégorie d'occasions mondiales Manuvie		
Catégorie d'occasions Japon Manuvie		
Catégorie mondiale Trimark Manuvie		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Club de Golf Val-Morin, limitée

Vu la demande présentée par Club de Golf Val-Morin, limitée (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 octobre 2008 (la « demande »);

vu les articles 11, 148 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier dans le cadre de placements éventuels d'un maximum de 15 000 actions privilégiées B d'une valeur nominale de 100 \$ chacune auprès des actionnaires de l'émetteur (la « dispense demandée »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 10 octobre 2008.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2008-FS-0005

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet

www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 -

Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Gale Force Petroleum Inc.	2008-09-26	1 270 000 actions ordinaires	635 000 \$	1	12	2.14
Osisko Mining Corporation	2008-09-30	2 916 725 actions ordinaires	12 250 245 \$		4	2.3
Ressources Minières Pro-Or Inc.	2008-10-03	95 unités	513 000 \$	16	2	2.3 / 2.5
Ressources Strateco Inc.	2008-10-01	4 102 565 actions ordinaires accréditives	8 000 001,75 \$		2	2.3
Xtreme Science Products Inc.	2008-10-02	236 031 actions ordinaires	177 023,25 \$	1	8	2.3
Atikwa Minerals Corporation	2008-10-07	8 100 000 unités	486 000 \$	1	25	2.3
BioMatera Inc.	2008-09-29	Déventures convertibles et bons de souscription d'actions de catégorie A	200 000 \$	4	0	2.3 / 2.5
Birch Landing Atlanta Apartment LLLP	2008-09-29	30 parts	5 844 309 \$	13	17	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Caisse d'économie Desjardins Le Chaînon	2008-09-30	8 000 parts	400 000 \$	2	0	2.10
Cogeco Câble Inc.	2008-10-01	billets de premier rang garantis de série A et de série B	256 601 000 \$	0	11	2.3
General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée	2008-09-29 au 2008-10-03	billets	3 998 390,28 \$	1	10	2.10
GENIVAR Limited Partnership	2008-10-02	596 421 unités échangeables de catégorie B	14 999 988,15 \$	2	0	2.3
KBP Capital Corp.	2008-09-24	9 891 obligations rachetables à taux fixe	989 100 \$	2	37	2.3
KBP Capital Corp.	2008-10-01	12 646 obligations rachetables à taux fixe	1 264 600 \$	2	47	2.3
Keystone Business Park Inc.	2008-10-01	12 646 actions de catégorie B	1 264,60 \$	2	47	2.3
KingSett Canadian Real Estate Income Fund LP	2008-09-25	21 140 parts	21 140 000 \$	26	48	2.3
KingSett Canadian Real Estate Income Fund LP	2008-09-30	5 700 parts	5 700 000 \$	2	6	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Argyle Funds SPC Inc.	2007-09-01 2007-11-01 2008-01-01	27 350,937 actions	273 509,37 \$	2	1	2.3, 2.10
Ashmore Emerging Markets Liquid Investment Portfolio	2008-08-29	5 946,244 unités	64 725,24 \$	1	0	2.3
Black Creek Mexico Residential Fund, LP	2008-09-15	Parts de société en commandite	106 769 165 \$	1	0	2.3
Evergreen Mortgage Corp.	2008-05-30	3 300 000 actions ordinaires	3 300 000 \$	1	26	2.3
Fonds d'actions canadiennes Newport	2008-09-04 au 2008-09-11	1 340,076 parts	186 000 \$	1	7	2.3
Fonds d'actions mondiales Newport	2008-09-04 au 2008-09-11	2 387,858 parts	167 182,28 \$	2	10	2.3
Fonds de rendement Newport	2008-09-04 au 2008-09-11	5 850,626 parts	690 823,63 \$	3	29	2.3
Galtere International Fund Ltd.	2008-09-03	371,65 parts	800 931,77 \$	1	0	2.3
Kensington Private Equity Co-Investment Fund (2008) LP	2008-09-19	1 000 parts de société en commandite	1 000 000 \$	1	0	2.3
Orbis Global Equity Fund	2008-09-05	725 actions	77 415,50 \$	1	0	2.3
Société en commandite CGE Ressources 2008	2008-08-29	1 042 parts de société en commandite	1 042 000 \$	65	0	2.3, 2.9

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».